

## 6. Urbanisme - Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Eslettes

### **Délibération 2021-06-29-044**

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	57
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle qu'une modification simplifiée du PLU d'Eslettes a été prescrite par arrêté le 23 juin 2021, afin de modifier le règlement écrit, en lien avec le projet d'aménagement de la zone d'activités POLEN II mais aussi afin d'améliorer son application.

Cette procédure nécessite aujourd'hui de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Eslettes du 26 novembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Eslettes du 26 janvier 2012 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté du Président en date du 23 juin 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eslettes ;

Considérant que le projet de modification simplifiée est prêt à être mis à disposition du public ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de cette mise à disposition ;

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes contre, et 13 abstentions):

- Décide de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ainsi que la notice explicative du projet à la disposition du public au Pôle de Montville de la Communauté de Communes (situé 9 Place de la République, 76710, Montville) et en Mairie d'Eslettes (située 12 Rue des Lilas, 76 710, Eslettes) aux jours et horaires d'ouverture habituels pour une durée d'un mois allant du lundi 30 août 2021 au jeudi 30 septembre 2021 inclus ;
- Décide qu'un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels du Pôle de Montville de la Communauté de Communes et de la Mairie d'Eslettes pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Décide que les observations pourront également être formulées par courrier à l'adresse suivante : Pôle de Martainville - Communauté de Communes Inter Caux Vexin, 190 Route du Château, 76 116 Martainville-Epreville. Tout courrier doit être adressé au Président de la Communauté de Communes ;
- Décide que le projet pourra être consulté sur le site Internet de la Communauté de Communes : [www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr) et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
- Décide de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département. Cet avis sera par ailleurs affiché en Mairie d'Eslettes, et publié sur le site Internet de la Communauté de Communes ([www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr)) ;
- Décide qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes présentera le bilan de la mise à disposition dans une séance de Conseil Communautaire qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations émises par le public ;
- Décide que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois à la Mairie d'Eslettes et au siège de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Nombre de votants	70
Votes pour	55
Votes contre	2 Mme Douillet, M Guéville
Abstention	13 Mmes Lelièvre, Fakir, Leroy-Testu, MM Octau, Delnott, Gamelin, Langlois JM, Bauche, Houel, Nion, Burette, Edde, Couillé

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté  
Eric HERBET



Reçu de réception en préfecture  
076-200870449-20210629-2021-06-29-044-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2021  
Date de réception préfecture : 08/07/2021